

REPUBLIQUE POPULAIRE  
DU CONGO

du 18/7/75  
DECRET-N° 75/33/MTPSI.DGT.DCGPCE.7.5/8

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET  
DE LA PREVOYANCE SOCIALE  
CHARGE DE L'INDUSTRIE

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU TRAVAIL

portant intégration et nomination de  
Monsieur BACKA Hypp dans les cadres  
de la catégorie A, hiérarchie I de  
1<sup>er</sup> Enseignement.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;  
MINISTRE DU PLAN,

V I S A S :

- VU la Constitution du 24.6.63;  
VU la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;  
VU l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres;  
VU le décret 62-130 du 9.5.62 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
VU le décret 62-195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
VU le décret 62-197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires;  
VU le décret 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
VU le décret 63-81 du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;  
VU le décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de 1<sup>er</sup> Enseignement;  
VU le décret 64-50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 2er, 2<sup>o</sup> alinéa);  
VU le décret 67-304 du 30.9.67 décret modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de 1<sup>er</sup> Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de 1<sup>er</sup> Enseignement;  
VU le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
VU le décret 75-20 du 8.1.75 portant nomination du Premier Ministre;  
VU le décret 75-21 du 9.1.75 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;  
VU la lettre n° 60-286/CGP du 21.2.75,

...